

ARRÊTÉ n°24-106

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative à la création du parc d'activités Collignon Sud Croix-Morel
sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin
portant sur :**

- la déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence**
 - la demande de permis d'aménager**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.152-52 et suivants, L.300-6 et R.153-16 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-16 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Cherbourg en date du 19 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe en date du 14 avril 2020 autorisant le président à engager la procédure de déclaration de projet et conduire la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence ;
- VU** la concertation préalable portant sur le projet de création de la zone d'activités dite « Collignon Sud » et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin, qui s'est déroulée du 27 janvier au 2 mars 2021 sous l'égide du garant désigné par la commission nationale du débat public ;
- VU** le bilan de la concertation préalable du garant publié le 14 avril 2021 ;
- VU** la réponse du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe au bilan de la concertation ;

- VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe en date du 15 octobre 2021 définissant le projet d'aménagement du secteur de Collignon Sud comme projet d'intérêt général ;
 - VU** la demande de permis d'aménager déposée le 16 septembre 2022 par la SHEMA en mairie de Cherbourg en Cotentin, en vue de la création d'un lotissement à usage d'activités destinées à la réalisation d'équipements d'activités économiques ;
 - VU** la transmission conjointe, le 16 septembre 2022, du syndicat mixte des ports de Normandie et de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, pour avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale commune aux procédures de mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin et de demande de permis d'aménager ;
 - VU** l'avis délibéré n°2022-4634 en date du 16 décembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale commune ;
 - VU** le mémoire en réponse commun des deux maîtres d'ouvrage à l'avis de la MRAE ;
 - VU** le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 20 novembre 2023 ;
 - VU** les dossiers de demande de permis d'aménager et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin transmis par le syndicat mixte des ports de Normandie le 23 février 2024 et complété le 6 mai 2024 par la SHEMA en vue de l'enquête publique ;
 - VU** la décision n°E240000023 / 14 du 19 mars 2024, étendue par la décision du 24 mai 2024, de la présidente du tribunal administratif de Caen désignant Mme Antoinette DUPLENNE, secrétaire de direction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Philippe ANCKAERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
 - VU** le courrier en date du 6 mai 2024 de M. le maire de Cherbourg-en-Cotentin, sollicitant de M. le Préfet l'organisation d'une enquête publique unique, incluant la demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. : Il sera procédé à une enquête publique unique, sur la commune de Cherbourg en Cotentin, pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 19 août 2024 (heure d'ouverture 9h00) au vendredi 20 septembre inclus (heure de clôture 17h00).**

Cette enquête publique concerne la création du parc d'activités Collignon Sud Croix-Morel sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et porte sur :

- la déclaration de projet sur l'intérêt général de la création du parc d'activités emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence,
- la demande de permis d'aménager.

Les personnes responsables du projet :

- pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cherbourg-en-Cotentin : le Syndicat mixte Ports de Normandie – 3 rue Cassin 14280 SAINT-CONTEST auprès duquel des informations peuvent être demandés auprès de M. Laurent CLERGEAU – Responsable aménagement et programmation des investissements à Ports de Normandie laurent.clergeau@portsdenormandie.fr

- pour le permis d'aménager : la SHEMA, 15 avenue Pierre Mendès France- 14000 CAEN - des informations sur la demande de permis d'aménager peuvent être demandées auprès de Mme Léa LÉVEILLÉ – Chargée d'opération à la SHEMA lleveille@shema.fr

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02.33.75.47.11.

Article 2. : L'enquête se tiendra en **mairie de Cherbourg-en-Cotentin**, siège de l'enquête, ainsi **que dans l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de Tourlaville**. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé dans chacun de ces lieux. L'étude d'impact commune et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale commun et le mémoire en réponse commun des deux maîtres d'ouvrage ainsi que le bilan de la concertation préalable et l'avis des personnes publiques associées figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public durant l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis et tenus à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Mairie de Cherbourg-en-Cotentin Siège de l'enquête 10 place Napoléon 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Annexe de la mairie Commune déléguée de Tourlaville 109 avenue des Prairies Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

— **sur un poste informatique** mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable au 02.33.75.47.11

— **sur le site internet du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5396> **du lundi 19 août 2024 (heure d'ouverture 9h00) au vendredi 20 septembre 2024 (heure de fermeture 17h00) inclus.**

Le dossier d'enquête publique est communicable, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci, à toute personne qui en fera la demande, et à ses frais, auprès du préfet de la Manche – Bureau de l'environnement et de la concertation publique – Place de la Préfecture – BP 70522 – 50002 SAINT-LO CEDEX.

Article 3. : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

— publié par les soins de la préfecture aux frais du porteur de projet en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « *Presse de la Manche* » et « *La Manche Libre* » ;

— affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux portes de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et de l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de Tourlaville ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage de ces collectivités. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ;

Il sera procédé, dans les mêmes conditions de durée et de délai (quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci) à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, le cas échéant, des voies publiques concernées, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage.

— publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5396>.

Article 4. : Le tribunal administratif de Caen a désigné Mme Antoinette DUPLENNE, secrétaire de direction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Philippe ANCKAERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L.123-13 du code susvisé.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures mentionnées ci-dessous, pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins :

- le lundi 19 août 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin,
- le samedi 7 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 à l'annexe de la mairie située à Cherbourg-Octeville, *Place de la République – Cherbourg-Octeville – 50108 Cherbourg-en-Cotentin*,
- le mercredi 11 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 à l'annexe de la mairie située à Tourlaville,
- le vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Les observations et les propositions du public pourront également être :

— **consignées par écrit**, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et de la mairie annexe de Tourlaville ;

— **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Cherbourg-en-Cotentin – A l'attention de Mme Antoinette DUPLENNE, commissaire-enquêteur – Enquête publique relative à la création du parc d'activités Collignon Sud-Croix Morel – 10 place Napoléon – 50108 Cherbourg-en-Cotentin.

Les observations et les propositions du public adressées au commissaire-enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papiers tenus à la disposition du public en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie annexé de Tourlaville seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> pendant toute la durée de l'enquête.

— **adressées par voie électronique**, du **lundi 19 août 2024 (heure d'ouverture 9h00) au vendredi 20 septembre 2024 inclus (heure de clôture 17h00)**, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5396> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;

— adressées par courrier électronique, à l'adresse enquete-publique-5396@registre-dematerialise.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessous.

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, rédigera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de Tourlaville, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet. L'ensemble de ces opérations devra être effectué dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Caen.

Article 6. : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maire de Cherbourg-en-Cotentin et au demandeur.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de Tourlaville ainsi qu'à la préfecture de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ces documents pourront également être consultés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5396>

Article 7. : Le maire de Cherbourg-en-Cotentin sera l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager.

Article 8. : A la suite de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le syndicat mixte des ports de Normandie au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au président de la Communauté

d'agglomération Le Cotentin compétent dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la personne qui réalise l'opération la délibération du conseil communautaire ou la décision qu'il a prise.

Article 9. : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Cherbourg-en-Cotentin, le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, le commissaire-enquêteur, le président du syndicat mixte des ports de Normandie et le directeur de la SHEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le - 2 JUIL. 2024

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale


Perrine SERRE